Source : https://alize.grandreims.fr/intranet/101488093_JNewsArticle/versement-du-supplement-familial-de-traitement-2026

Versement du supplément familial de traitement 2026

Lecture 3 min Publié le 02/10/2025 A la deux Ressources humaines

Le supplément familial de traitement (SFT) est un élément obligatoire de la rémunération dont le montant est calculé en fonction du nombre d'enfants à votre charge. Comme chaque année, il vous appartient de transmettre votre demande de supplément familial de traitement àla DRH avant le 31 octobre prochain.

Les bénéficiaires

Le droit au SFT est ouvert aux **fonctionnaires** et aux **agents contractuels** de droit public rémunérés par référence à un indice. Il peut être versé aux agents à **temps complet**, à **temps non complet** et à **temps partiel**.

En revanche, en sont exclus les agents rétribués à la vacation, par exemple selon un taux horaire, ou relevant d'un contrat de droit privé (ex : apprentis, contrats aidés, etc.).

La notion d'enfant à charge

La notion d'enfant à charge à retenir pour déterminer l'ouverture du droit est celle fixée par le *Code de la sécurité sociale*. Le lien de filiation n'est pas indispensable pour justifier le versement du SFT.

La notion d'enfant à charge repose à la fois :

- sur des **éléments matériels et financiers** liés à l'entretien de l'enfant. Le fait de verser une pension alimentaire n'est pas, en soi, suffisant ;
- sur la **responsabilité effective et éducative** de l'enfant.

Les documents à exiger ne sont pas fixés par les textes et sont laissés à l'appréciation de la collectivité (attestation CAF, jugement de divorce, livret de famille, attestation sur l'honneur…).

L'ouverture des droits

Le droit au SFT est ouvert :

- pour tout enfant jusqu'à la fin de l'obligation scolaire (16 ans)
- pour tout enfant âgé de moins de 20 ans et dont l'éventuelle rémunération n'excède pas 55 % du SMIC

Faites votre demande

À chaque rentrée scolaire, il est nécessaire de renouveler votre demande de SFT pour l'année à venir.

Si vous remplissez les conditions de versement, il vous appartient de :

- télécharger et remplir le formulaire ci-dessous :

Formulaire de demande de SFT 2026

- le transmettre au service carrière et rémunérations de la DRH **avant le 31 octobre 2025**
    - par mail (document scanné) à votre gestionnaire carrière et rémunération, ou à l'adresse carrieresetremunerations@grandreims.fr, avec pour objet de mail "SFT 2026"
    - par courrier interne

Vigilance

L'absence de transmission d'une demande de SFT entrainera la suspension du SFT versé dès novembre 2025 jusqu'à réception du formulaire 2026.

Contacts

Pour toute question sur le SFT vous pouvez contacter vos gestionnaires carrières habituels ou envoyer un mail sur la boite mail du service : carrieresetremunerations@grandreims.fr

Ufict.cft@grandreims.fr